

1^{er} congrès de FO ESR (12-13 mars 2019)

Résolution générale

Pour la défense du droit de manifestation, pour la satisfaction des revendications	3
Défense du droit de manifestation contre la répression et le fichage	3
Pour l'indépendance syndicale face au « dialogue social ».....	4
1. Contre l'austérité, pour la défense des statuts et des rémunérations.....	4
1.1. Austérité, rémunérations et pensions	4
1.2. Défense du statut de la fonction publique d'État, des statuts nationaux, du Code des pensions civiles et militaires	5
1.3. Atteintes aux droits syndicaux.....	6
2. Défense des établissements et de leurs missions, défense des diplômes	7
2.1. Autonomie, territorialisation, COMUE et fusions.....	7
2.2. Défense de la recherche et des organismes de recherche.....	9
2.3. Défense des œuvres universitaires.....	10
2.4. Défense des diplômes nationaux qualifiants, des disciplines, contre l'approche par « compétences ».....	10
- Le baccalauréat :.....	11
- Les filières post-Bac, le DUT :.....	12
- Licence :	13
- Master :	13
- Titre d'ingénieur :	14
- Doctorat :	14
2.5. Concours d'enseignement du primaire et du secondaire, défense des personnels des ESPÉ	14
2.6. Laïcité et monopole de la collation des grades	15
3. Défense du statut général et des statuts particuliers	16
3.1. Défense du statut général	16
Carrières. PPCR. Évaluation	16
Traitements et primes, RIFSEEP.....	16
Recrutement, droit à mutation, CAP	17
Contractuels.....	17
Horaires et congés	17
Congés bonifiés.....	18
3.2. CROUS	18
Fonctionnarisation	19
3.3. BIATSS	19
3.3.1. Personnels des bibliothèques	21
Conditions de travail.....	21
Traitement et salaires	21
3.3.2. AENES.....	21
3.3.3. ITRF.....	22
3.4. Enseignants	23
* Pour tous :	23

3.4.1. Enseignants-chercheurs.....	24
* Pour tous :.....	24
- Pour les professeurs :	26
- Pour les professeurs et MC HDR :	26
- Pour les MC HDR :.....	26
- Pour les MC :.....	27
3.4.2. PRAG-PRCE.....	27
3.4.3. Enseignants contractuels	28
3.4.4. Doctorants	28
3.5. Personnels de la recherche.....	29
ITA	29
Chercheurs	29
IRD.....	30
IRSTEA	30
4. Action sociale, sécurité et conditions de travail.....	30
4.1. Action sociale	30
Action sociale ministérielle et interministérielle	30
Dans les établissements	30
Action sociale dans les organismes de recherche	31
Action sociale dans les universités	31
Action sociale au CROUS	31
4.2. Hygiène, sécurité et conditions de travail	31
Télétravail	32
Handicap	32
5. International	33
Annexe - LEXIQUE des acronymes	34

FO ESR est le résultat de la fusion des deux syndicats existant dans le même champ de syndicalisation, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein de la FNEC-FP FO et au sein de la confédération Cgt-FO.

Ce congrès est réuni en conformité avec la décision de la conférence nationale du SNPREES-FO et de SupAutonome-FO tenue le 6 février 2018, qui prévoyait « *la convocation d'un congrès extraordinaire pour le début de l'année 2019, qui décidera la création d'un seul syndicat national de la FNEC FP-FO dans l'enseignement supérieur et la recherche, adoptera ses statuts et élira les instances du nouveau syndicat national, FO ESR.* »

FO ESR, réuni en son 1^{er} congrès les 12 et 13 mars 2019 à Paris et Montreuil, fait siennes la déclaration de la conférence nationale du SNPREES-FO et de SupAutonome-FO tenue le 6 février 2018, les résolutions adoptées par la FNEC-FP FO, en particulier lors du congrès de la fédération à Gravelines du 10 au 14 octobre 2016 et lors des commissions exécutives fédérales qui ont eu lieu depuis, les résolutions adoptées par la confédération Cgt-FO, lors du congrès confédéral du 23 au 27 avril 2018 et dans les commissions exécutives confédérales qui ont eu lieu depuis.

FO ESR réaffirme sa défense inconditionnelle des personnels des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et le caractère public, laïque et républicain de l'ESR, contre toutes les attaques dont il fait l'objet.

Pour la défense du droit de manifestation, pour la satisfaction des revendications

Défense du droit de manifestation contre la répression et le fichage

Face aux revendications exprimées par les grévistes et manifestants, le gouvernement refuse l'ouverture de négociations. Au contraire, il promeut, dans la lignée des « concertations » proposées aux organisations syndicales, un « grand débat national », qui a notamment pour but de contourner, camoufler ou falsifier les revendications sociales et dans lequel il aurait voulu impliquer les organisations syndicales. Le congrès FO ESR se félicite que la confédération Cgt-FO ait refusé d'être associée à la manœuvre du « grand débat ».

Le Congrès fait sienne la déclaration de la commission exécutive confédérale du 21 février, qui « *réaffirme que l'urgence sociale demeure et demande une véritable réponse tant du gouvernement que des employeurs. En aucun cas elle ne peut être la répression de la liberté de manifester.* », qui « *appelle toutes les structures de la confédération à réunir sans délai leurs instances pour préparer la mobilisation et la grève interprofessionnelle du 19 mars, et définir et décider des initiatives à prendre pour bloquer l'économie afin de se faire entendre.* » et qui ajoute : « [...] *La mobilisation doit être au niveau nécessaire pour contraindre le gouvernement comme le patronat à entendre les revendications et à ouvrir immédiatement de véritables négociations collectives pour :*

- *L'augmentation du SMIC et du point d'indice dans la Fonction publique et l'augmentation générale des salaires dans les conventions collectives, des pensions et retraites,*
- *La généralisation de la prime transport,*
- *L'arrêt des fermetures de services publics,*
- *Le retrait des contre-réformes de la Fonction publique et des retraites,*
- *Le rétablissement de la protection sociale collective fondée sur le salaire différé (la cotisation sociale) et le paritarisme de gestion garant de la solidarité,*
- *La préservation des droits des demandeurs d'emploi et la lutte effective contre la précarité,*

- *La refondation d'un impôt véritablement progressif, solidaire, taxant les hauts revenus et les richesses, les moyens de lutte contre l'évasion fiscale, la remise en cause des aides publiques aux entreprises non productrices d'emplois,*
- *L'abrogation des dispositions des lois et ordonnances travail et de la loi Pacte qui affaiblissent les droits des salariés et moyens de leur défense,*
- *Le retrait du projet de loi "anti casseurs". »*

En conséquence le Congrès rejoint totalement l'appel de la commission exécutive confédérale et appelle les syndicats départementaux à réunir sans délai leurs instances pour « préparer la mobilisation et la grève interprofessionnelle du 19 mars. »

Pour l'indépendance syndicale face au « dialogue social »

Selon la déclaration de la conférence nationale du SNPRES-FO et de SupAutonome-FO du 6 février 2018, l'indépendance syndicale « *s'assortit du refus que soient introduites dans le syndicat des opinions politiques, philosophiques ou religieuses que chaque adhérent demeure par ailleurs libre d'avoir en dehors du syndicat, du refus aussi de la soumission du syndicat à tout mot d'ordre politique ; [...] s'accompagne également d'une entière liberté de négociation, sans aucune soumission à un "dialogue social" ayant pour objectif de réduire le rôle des représentants syndicaux à celui d'accompagnateurs de réformes destructrices.* »

En conséquence le Congrès s'oppose à la logique du « dialogue social », mise en œuvre par les accords de Bercy de 2010, que FO a refusé de signer. Sous ce gouvernement comme sous le précédent, le « dialogue social » a entraîné d'innombrables réunions, dénommées entre autres « concertations », « groupes de travail », « comités de suivi » (par exemple pour la loi ORE ou la réforme de la licence) qui n'ont d'autre effet que d'accaparer le temps des responsables nationaux et locaux des syndicats. Ces réunions ne changent en rien les orientations ministérielles ni leur mise en œuvre dans nos établissements, et n'ont souvent même pas modifié, fût-ce marginalement, la rédaction réglementaire originelle de ces orientations. L'indépendance de Force Ouvrière nécessite que soient régulièrement dénoncés ces simulacres de négociations et que la participation à ces réunions soit aussi réduite que possible.

1. Contre l'austérité, pour la défense des statuts et des rémunérations

1.1. Austérité, rémunérations et pensions

La baisse des traitements et des pensions est le résultat des politiques d'austérité que subissent, comme tous les fonctionnaires, les agents des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces politiques mises en œuvre par tous les gouvernements successifs sont le résultat de contraintes budgétaires dont les exigences sont définies au niveau de l'UE.

Avec la Confédération Force Ouvrière, le Congrès s'oppose en particulier au CICE, qui ponctionne chaque année plus de vingt milliards d'euros de revenus à l'État sous la forme de crédits d'impôts et se traduit même, avec sa pérennisation en 2019, par une perte sèche de 40 milliards. De même le CIR, qui n'a aucune contrepartie en termes de développement de la recherche dans les entreprises privées, se traduit par une perte sèche annuelle de plus 6 milliards d'euros (plus du double du budget du CNRS). Le Congrès revendique une remise à

plat des aides de l'État à la recherche privée.

Ces politiques imposent une cure d'austérité aux services publics. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, chaque année, les budgets sont insuffisants pour faire face aux missions confiées aux établissements. Les gels de postes se multiplient et plus du tiers des universités ont dû au cours des dernières années mettre en œuvre coupes budgétaires, par des « plans de retour à l'équilibre » ou des plans d'économie spontanés ou en raison des « mises sous tutelles » par les rectorats. L'augmentation annoncée pour le budget 2019 reste inférieure à l'inflation. Dans les universités, le budget ne permet pas de compenser le GVT, de faire face à la hausse du nombre d'étudiants ou à la mise en place de mesures pourtant décidées par le gouvernement (« parcours adaptés », directeurs d'études, reconnaissance de l'investissement dans la formation, ...). Dans la recherche, le recrutement de chercheurs atteint le plus bas niveau jamais connu (400 dont 250 au CNRS), laissant ainsi des centaines de jeunes chercheurs sans aucun avenir, si l'on excepte les contrats précaires qui tendent à devenir la norme (notamment les CDD LRU).

L'austérité se traduit aussi par la stagnation des rémunérations. Gelé de 2010 à 2016 et de 2017 à 2019, la valeur relative du point d'indice s'est effondrée. C'est pourquoi, avec la FGF-FO, le Congrès revendique un rattrapage minimal de 16% de la valeur du point. Le Congrès réitère son opposition à PPCR, qui a constitué un alibi pour la stagnation du point d'indice, n'a permis aucun gain véritable en raison de l'augmentation de la CSG et des cotisations retraites, a allongé les carrières et supprimé les réductions d'ancienneté.

Le gel du point d'indice ne se traduit pas simplement par une diminution du pouvoir d'achat. Il se traduit par une diminution de la part du traitement indiciaire dans la rémunération globale. Ce faisant, la rémunération garantie liée au corps et au grade se réduit progressivement au profit des rémunérations accessoires laissées à la discrétion de la hiérarchie. C'est une des garanties essentielles du statut qui disparaît.

Quant aux pensions, traitement continué des fonctionnaires à la retraite, elles subissent elles aussi une forte érosion, avec la hausse de 25 % (1,7 point) de la CSG et la désindexation du coût de la vie.

1.2. Défense du statut de la fonction publique d'État, des statuts nationaux, du Code des pensions civiles et militaires

Toutes les lois et mesures prises au nom de la Réforme de l'État, en particulier la LOLF, la Modernisation de l'Action Publique (MAP) et les lois de territorialisation, forment le cadre général des attaques que subissent les services publics et leurs agents.

Avec la Confédération et la FGF-FO, le Congrès revendique le maintien et le respect du statut général de la fonction publique comme des statuts particuliers de chaque corps qui la constituent.

Avec la Confédération et la FGF-FO, le Congrès revendique aussi le maintien de l'ensemble des régimes de retraite, dont le Code des pensions civiles et militaires, partie prenante du statut de la fonction publique de l'État, menacé par le projet de réforme des retraites qui annonce la mise en place d'un régime par points. Ce projet, qui fait disparaître toute garantie quant au montant des pensions, entraînerait des pertes considérables de rémunération pour tous les fonctionnaires et permettrait d'universaliser le contrat dans la fonction publique ; il constitue donc aussi une attaque majeure contre le statut général de la fonction publique. Avec la Confédération et la FGF-FO, le Congrès revendique l'abandon de ce projet.

Avec la Confédération et la FGF-FO, il demande l'abandon des projets de réformes initiés

par le gouvernement précédent dans le cadre de « CAP 2022 » et récemment repris dans un projet de loi par le secrétaire d'État à la fonction publique, M. Dussopt, qui visent notamment à supprimer des postes de fonctionnaires, à contractualiser la fonction publique, à privatiser nombre de ses missions, à contraindre des dizaines de milliers de fonctionnaires à accepter des contrats de droit privé ou à quitter leur poste par « rupture conventionnelle », à supprimer les CHSCT par fusion avec les CT et à vider les CAP de leurs prérogatives en les transformant en simples instances disciplinaires et de recours.

Le Congrès revendique aussi l'abandon du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique, mis en œuvre par la loi « Travail » dont FO demande l'abrogation, ainsi que du compte personnel de formation (CPF), qui contribue à l'individualisation des carrières et des droits et constitue un recul en matière de droits à la formation dans la fonction publique.

Il revendique l'abrogation de la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui met notamment en place un CPF monétisé qui conduira inéluctablement à une individualisation et donc à une diminution des droits des salariés, qui prépare la fin de l'apprentissage sous statut scolaire, qui assouplit les conditions de recours et d'exécution du contrat d'apprentissage, en particulier avec les possibilités d'étendre l'apprentissage jusqu'à 30 ans, en concurrence évidente avec les contrats de professionnalisation et les embauches régulières en CDI ou sous statut.

Le statut de fonctionnaire est particulièrement attaqué dans l'enseignement supérieur et la recherche par la raréfaction des postes statutaires et l'embauche de contractuels occupant des emplois permanents. Le tiers des personnels de l'ESR sont des non titulaires.

La loi Sauvadet, dite de « résorption de la précarité », a eu pour effet la fin de nombreux contrats en CDD, la multiplication des CDI et n'a entraîné aucune baisse du nombre de contractuels.

Aussi, avec la FGF-FO et la FNEC-FP FO, le Congrès revendique le respect des dispositions de l'article 3 de la loi 83-634, c'est-à-dire le recrutement pour les emplois permanents dans le cadre d'emplois statutaires.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche, le Congrès revendique :

- la création des postes statutaires nécessaires, y compris les postes de BIATSS, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs (pour résorber les heures complémentaires, il en fallait en 2014 environ 6500 pour les seuls enseignants-chercheurs – « La gestion des heures d'enseignement au regard de la carte des formations supérieures, rapport IGAENR 2014-035, p. 9 –) ;
- la titularisation immédiate de tous les contractuels en CDI qui le souhaitent
- le recrutement sur des postes statutaires, avec la création des postes nécessaires, des contractuels en CDD, y compris les enseignants, actuellement affectés pour remplir des emplois permanents.
- de manière générale, FO ESR s'oppose à l'externalisation-privatisation de tous les services et missions de l'ESR.

1.3. Atteintes aux droits syndicaux

Le Congrès s'inquiète de la multiplication des entraves au droit syndical : outre les entraves au droit de manifestation, il y a trop souvent des entraves, tentatives d'intimidation ou pressions : le droit de participer aux réunions ou aux instances syndicales, le droit d'affichage, le droit de disposer de locaux et des moyens afférents, y compris pour les

syndicats qui n'ont pas obtenu de siège au CTE, doivent être respectés. FO ESR rappelle qu'il est représentatif au niveau national, donc dans chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

2. Défense des établissements et de leurs missions, défense des diplômes

2.1. Autonomie, territorialisation, COMUE et fusions

La FNEC-FP FO s'est opposée dès l'origine au procédé de la contractualisation (loi Jospin de 1989), premier pas vers l'abandon des missions de l'État et le report sur les établissements des contraintes budgétaires. Le Congrès revendique en outre aujourd'hui l'abandon de l'expansion des « COM » à l'intérieur même des établissements, entre universités et IUT notamment, mais aussi entre universités et leurs propres UFR.

La mise en place de l'Agence nationale de la Recherche en 2005 et la Loi de programme pour la recherche de 2006 mettant en place les PRES et l'AERES, devenu Haut conseil pour l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), ont enclenché un processus de tarissement des fonds récurrents au profit des financements sur projets. De plus, l'évaluation par les pairs sur critères scientifiques se trouve remplacée par l'évaluation suivant des priorités souvent définies par des intérêts externes aux universités et organismes de recherche.

De manière générale, les financements sur projets (via l'ANR, les LABEX, l'UE, les IDEX ...) ou individualisés (via les chaires d'excellence, l'IUF, ...) sont facteurs d'inégalités, engendrent une concurrence généralisée et multiplient les emplois précaires dans toutes les catégories de personnels.

Le Congrès s'oppose à ce que les financements sur projets deviennent la norme et revendique que soient accordés à tous les laboratoires et tous les chercheurs les financements récurrents et pérennes nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions.

L'autonomie renforcée des universités (loi LRU/Pécresse de 2007), avec les Responsabilités et compétences élargies (RCE) instaurant le budget global, ont permis le désengagement de l'État, dont les dotations budgétaires ne permettent pas de faire face aux simples dépenses induites par le GVT. De nombreuses universités se sont ainsi retrouvées en déficit ces dernières années et placées sous tutelle. Le Congrès dénonce l'incitation du ministère à considérer la Formation continue comme une source pérenne de financement.

La loi ESR/Fioraso de 2013, officiellement présentée comme un accompagnement de l'acte III de la décentralisation, ainsi que la mise en place de 17 régions académiques, contribuent à la territorialisation de la Fonction Publique. Comme la FNEC-FP FO, le Congrès dénonce cette territorialisation. La loi Fioraso a en effet contraint les universités à des regroupements en COMUE, ou en associations d'universités voire des fusions, qui engendrent des mutualisations donc des disparitions de diplômes et de formations, des mutualisations de services, des mobilités de postes ou de personnels et qui contribuent au démantèlement des organismes nationaux de recherche (en premier lieu le CNRS), contraints de se conformer à des cadres régionaux. Elles permettent en outre l'intrusion d'établissements et d'intérêts privés soumettant les missions des universités et de la recherche aux desiderata (souvent convergents) des régions et des « milieux socio-

économiques ». Dans ce cadre, l'université ne serait plus qu'un agent de la politique d'aménagement du territoire.

Les investissements d'avenir (appelés un temps « grands emprunts »), initiés en 2010 et qui se poursuivent d'abord dans le PIA2, puis dans le PIA3, sont gérés par le Commissariat général à l'Investissement (CGI) et se déclinent en appels à projets (IDEX, I-SITE, LABEX, EQUIPEX, ...). Ils aggravent la mise en concurrence et exercent *via* les jurys des pressions politiques pour que les COMUE forment les creusets des fusions d'établissements, auxquelles les personnels sont opposés.

Aussi le Congrès est aux côtés de tous les personnels qui se battent contre les COMUE et leurs conséquences. Il est aux côtés des personnels qui combattent pour éviter les fusions, comme ceci a été le cas avec succès à Rennes, à Créteil et à Toulouse, à Paris III et Paris XIII, comme c'est encore le cas à Lyon/St-Étienne.

L'ordonnance sur l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du 12 décembre 2018 accroît encore les possibilités de dislocation des établissements d'enseignement supérieur comme de recherche. Elle érige en effet la dérogation en norme. Elle permet des regroupements d'universités, d'écoles, de morceaux d'établissements de recherche (notamment le CNRS), elle ouvre la possibilité d'un système encore moins démocratique et collégial, elle permet toutes les atteintes au statut en termes d'affectations, de mobilités forcées, de missions.

Le gouvernement vient d'annoncer la mise en place de frais de scolarité très élevés pour les étudiants étrangers. Ces frais, annoncés comme une proportion du coût de la formation, préparent la fin de la quasi-gratuité des études supérieures. Ces frais seront de plus différenciés selon l'université et le diplôme, faisant un pas supplémentaire dans l'atomisation du système universitaire. Ils seront également différenciés par pays d'origine, ce qui est une attaque contre l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Le congrès demande le retrait de cette mesure.

Le Congrès revendique le retour de la gestion de la masse salariale des personnels par l'État. Il revendique l'abrogation des textes :

- loi de Programme pour la Recherche de 2006 ;
- loi LRU de 2007 ;
- loi ESR de 2013 qui met en place les COMUE et l'accréditation des établissements ;
- ordonnance sur l'expérimentation de 2018.

Le Congrès revendique :

- le maintien du caractère national, laïque et républicain de l'université ;
- le maintien de toutes les universités existantes, de tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics existants ;
- l'abandon de l'élaboration de la politique de l'ESR au niveau régional, en particulier dans le cadre des CPER ;
- l'abandon de tous les processus en cours de fusions d'universités et établissements d'enseignement supérieur ;
- le retrait du décret 2015-1616 créant les régions académiques ;
- un financement récurrent des organismes de recherche et des universités à hauteur des besoins.

2.2. Défense de la recherche et des organismes de recherche

Le Congrès réaffirme la nécessité de développer une recherche scientifique libre et indépendante de tout groupe de pression privé ou public et favorisant la libre confrontation des idées. Pour cela, le statut de fonctionnaire comme chercheur à temps plein au sein des EPST, l'évaluation par les pairs au sein de la même discipline, le financement récurrent des équipes sur budget d'État et la liberté de recherche et de publication demeurent les quatre piliers de notre action revendicative.

Les crédits de base sont en baisse constante, la part des financements sur projets s'accroissant sans cesse. Le taux de succès des projets soumis à l'ANR est de 8 % et le temps de travail absorbé par la présentation de projets, représente une perte sèche pour la recherche. Alors que l'ANR contribue au développement de la précarité en finançant exclusivement des chercheurs et des ITA précaires, le travail bureaucratique de soumission de projets et de leur examen représente l'équivalent de 700 postes de chercheurs à temps plein ! En outre la recherche sur projet représente un affaiblissement de l'indépendance des chercheurs et du jugement par les pairs, puisqu'elle est dictée par des impératifs externes à la recherche, impératifs censés répondre à des besoins présentés comme émanant de la société alors qu'ils correspondent surtout aux attentes des entreprises, dans un cadre territorialisé qui entrave la nécessaire coordination nationale de la recherche.

De même que le CICE et le Pacte de Responsabilité, dénoncés par la confédération FO, le crédit d'impôt recherche (CIR) constitue une aide fiscale indifférenciée aux grandes entreprises.

Le tarissement des budgets d'État dans le financement de la recherche publique au sein des EPST et des universités a conduit à une chute drastique des recrutements dans les organismes de recherche. Alors que des milliers de docteurs sont au chômage ou sur contrats précaires, les postes ouverts aux concours de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ont atteint en 2019 leur plus bas niveau historique depuis quarante ans.

Le Congrès réaffirme la vocation de l'ensemble des organismes de recherche à couvrir toutes les disciplines scientifiques.

Le Congrès s'oppose à la transformation des organismes de recherche en agences de moyens au profit des politiques de sites.

Aussi le Congrès s'oppose aux articles 41 et 41 bis de la loi PACTE. Le premier, en assouplissant les règles de mise à disposition et de départ des chercheurs statutaires vers des entreprises privées, opère une confusion des rôles entre recherche publique et privée et va inévitablement générer des conflits d'intérêts. Le second permet d'embaucher des contractuels pour la recherche dans les EPIC, sous la forme de « contrats de chantiers ».

Le Congrès dénonce également la réforme de la fonction publique qui prévoit des « contrats de projets » pour la recherche, en réponse aux appels d'offres de l'ANR ou autres commanditaires. C'est aussi la philosophie qui anime la mise en chantier de la loi de programmation de la recherche – dont la présentation préliminaire par le premier ministre montre que sont maintenus le diktat de la recherche sur projets, la soumission aux intérêts locaux, la précarité généralisée, l'indistinction entre recherche publique et privée et la restructuration permanente – « programmation » qui en réalité programmerait un plan de désertification de la recherche publique, un pilotage étroit des thématiques de recherche, sous la coupe d'intérêts locaux, au détriment des droits des personnels.

Le Congrès revendique :

- Le Comité National de la Recherche Scientifique doit récupérer toutes ses prérogatives de l'évaluation par les pairs, en particulier que le HCERES ne soit plus chargé de l'évaluation des unités du CNRS et que le comité national puisse librement établir ses critères.
- La suppression de l'ANR.
- La re-crédation du Conseil Supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), pour une représentation propre des organismes de recherche et de leurs personnels.
- Le maintien de la tutelle du CNRS sur toutes les UMR évaluées positivement par les instances scientifiques, indépendamment des politiques de restructurations liées aux COMUE ou pour des raisons comptables dans le cadre des « politiques de site ».

Le Congrès défend l'existence des organismes de recherche menacés par la territorialisation, avec les politiques de site qui menacent de les transformer en agences de moyens. FO ESR poursuit son combat avec une majorité d'organisations syndicales IRSTEA/INRA sur le mot d'ordre de moratoire sur la fusion des établissements IRSTEA/INRA. FO ESR est engagé actuellement avec les mêmes organisations syndicales contre les mobilités géographiques et forcées commençant à être imposées aux agents.

Le Congrès refuse la mutualisation de missions relatives au développement, prévue entre l'IRD, le CNRS et les universités dans le cadre du programme « Action publique 2022 ».

2.3. Défense des œuvres universitaires

FO ESR défend les œuvres universitaires, CNOUS et CROUS, nées en 1936, renforcées en 1947 et 1955, pour permettre l'accès du plus grand nombre à l'ESR. Il s'oppose à la politique de rentabilisation. Leur mission nécessite le maintien et le renforcement des droits nationaux des personnels des CROUS.

Le Congrès s'oppose à la remise en cause de l'aide sociale sous toutes ses formes (transformation des bourses en « allocation autonomie » ...).

Le Congrès dénonce la faiblesse persistante des dotations aux CROUS (+ 0,3 % en 2019 pour le programme 231, « Vie étudiante », principalement absorbé par les bourses) et s'oppose à la logique d'optimisation des coûts par évaluation de taux de couverture par les ressources propres. Cela a des conséquences sur les étudiants, puisque dans certaines villes le logement privé devient plus accessible que l'hébergement CROUS ; cela a des conséquences sur les personnels, puisque l'objectif est que même les salaires puissent être couverts par les ressources propres.

2.4. Défense des diplômes nationaux qualifiants, des disciplines, contre l'approche par « compétences »

Le système de l'accréditation, introduit par loi Fioraso/ESR de 2013, a remplacé la procédure de l'habilitation. Tandis que l'habilitation des diplômes impliquait un contrôle détaillé du contenu et des modalités de validation de maquettes de diplômes par le CNESER, l'accréditation concerne les établissements (de moins en moins nombreux compte tenu des fusions), qui sont libres ensuite de déterminer le contenu précis des diplômes : cela renforce l'abandon par l'État de son obligation de financement des enseignements dispensés à

l'université. C'est aussi la porte ouverte à l'hétérogénéité la plus totale, la perte d'une garantie de qualité importante, un déni de la qualification et des missions des enseignants.

Le Congrès revendique :

- l'abrogation du dispositif d'accréditation et le retour au système d'habilitation nationale des diplômés ;
- le respect par les établissements des maquettes formulées collégalement par les enseignants ;
- le maintien des dépôts de maquettes par université et non par COMUE.

Le Congrès revendique le maintien des diplômes nationaux, c'est-à-dire de diplômes dont le volume horaire et les exigences disciplinaires sont identiques à l'échelle nationale et qui garantissent des droits égaux à tous leurs détenteurs, dont la reconnaissance dans le cadre scolaire ou universitaire comme dans le cadre professionnel de la fonction publique est ainsi identique dans l'ensemble du territoire national. Les diplômes nationaux doivent demeurer qualifiants car c'est une garantie de rémunération dans le secteur privé, *via* les conventions collectives, comme dans la fonction publique, en premier lieu *via* les catégories A, B, C mais aussi à travers les possibilités d'accès à des concours nationaux pour les corps particuliers de la fonction publique. Ainsi le doctorat, diplôme national, ouvre droit à la possibilité de candidater comme enseignant-chercheur dans n'importe quelle université française. Les diplômes nationaux sont ainsi au fondement de la fonction publique et leur défense participe donc de la défense de la fonction publique, qui est au cœur des revendications FO (voir 1.2).

En outre, avec la FNEC-FP FO, le Congrès dénonce la logique d'approche par « compétences », avec une structuration et une évaluation des diplômes selon cette logique, comme c'est le cas notamment pour la licence et envisagé pour le DUT. D'une part les connaissances disciplinaires, non les compétences, doivent demeurer la base de la construction des *cursus* et des diplômes, d'autre part les qualifications, non les compétences, sont seules à même de garantir un minimum de rémunération. Aussi le Congrès fait-il sienne la résolution du Congrès confédéral de Lille : « *Le Congrès revendique l'accès de tout jeune à une formation professionnelle qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux. En cela, il s'oppose à la substitution des titres et diplômes nationaux par des blocs de compétences pour ne répondre qu'à une demande d'employabilité locale et immédiate* ».

Il est nécessaire de respecter les modes de fonctionnement, les finalités et les méthodes spécifiques de chaque discipline, au lieu de vouloir les uniformiser sous prétexte de pluridisciplinarité ou de simplification administrative.

- Le baccalauréat :

Le Congrès fait sienne la déclaration de la conférence nationale du SNPREEES-FO et de SupAutonome-FO du 6 février 2018 : « *SupAutonome et le SNPREEES, avec la FNEC FP-FO, s'opposent au plan Étudiants, au projet de loi sur l'orientation et la réussite étudiante (ORE) et au projet de réforme du baccalauréat. Ces contre-réformes détruisent le baccalauréat comme premier grade universitaire, moyen de sélection pour accéder à l'université fondé sur un examen national anonyme. Rien n'est fait pour*

rétablir le niveau d'exigence du baccalauréat comme diplôme attestant d'un niveau de connaissances donnant toutes les chances de réussir à l'université. »

Cet état de fait résulte de réformes que les syndicats FO ont combattues et dont les enseignants du second degré comme ceux des universités ne sont pas responsables. Il a été instrumentalisé par le gouvernement pour mettre en œuvre, à travers la loi ORE du 8 mars 2018 et le dispositif « Parcoursup » qui ôte au baccalauréat son caractère de diplôme national et de premier grade universitaire.

La réforme du lycée, dite « Blanquer », poursuit cette politique de destruction du baccalauréat en mettant en œuvre des *cursum* aux volumes horaires et contenus disciplinaires différents d'un lycée à l'autre, transformant ainsi le baccalauréat en autant de « diplômes maison » qu'il y a de lycées, contribuant ainsi à finir d'ôter au baccalauréat l'égalité des droits qu'il devrait garantir en tant que diplôme national.

Dans la continuité de la déclaration de la conférence nationale du SNPRES-FO et de SupAutonome-FO du 6 février 2018, le Congrès affirme en outre son « *opposition au continuum Bac-3/Bac+3 qui dans la continuité de la désastreuse loi de refondation de l'école, vise à effacer le baccalauréat et "secondarise" l'enseignement supérieur, contraignant à une baisse des exigences et à une déqualification des diplômes. »*

En conséquence le Congrès revendique :

- la réhabilitation du niveau disciplinaire du baccalauréat et le maintien de son homogénéité ;
- le rétablissement du baccalauréat comme premier grade universitaire, examen national, terminal et anonyme et l'abrogation de la loi sur l'orientation et la réussite étudiante (ORE) et de la réforme de réforme du baccalauréat. Ces contre-réformes détruisent le baccalauréat comme premier grade universitaire, moyen de sélection pour accéder à l'université fondé sur un examen national anonyme. Rien n'est fait pour rétablir le niveau d'exigence du baccalauréat comme diplôme attestant d'un niveau de connaissances donnant toutes les chances de réussir à l'université.
- l'abandon du « continuum Bac-3/Bac+3 » ;
- l'abrogation de la loi ORE et l'abandon du dispositif Parcoursup ;
- l'abrogation de la loi « Blanquer » relative au lycée.

Le Congrès demande en outre, comme l'ont fait les représentants du SNPRES-FO et de SupAutonome-FO dans les discussions et consultations préalables à la loi ORE, une réflexion spécifique sur les bacheliers professionnels, qui représentent moins de 3 % des étudiants de 1^e année, réflexion qui pourrait aboutir à la mise en place de filières spécifiques, dotées de moyens spécifiques.

- Les filières post-Bac, le DUT

Avec la FNEC-FP FO, FO ESR se prononce contre l'indistinction de toutes les filières du supérieur (BTS, IUT, CPGE, licences, ...), annoncée par la ministre V. Pécresse dès octobre 2011, reprise dans le rapport Bréhier (juillet 2015) et réitérée comme objectif dans la présentation de la loi ORE. FO ESR reste vigilant et le Congrès revendique :

- le maintien de toutes les filières post-Bac, avec leurs spécificités ;
- le retour à l'affectation fléchée aux IUT de leurs budgets et le respect des PPN ;
- la fin des quotas fixés par les rectorats obligeant les IUT à accueillir des bacheliers technologiques en IUT, des bacheliers professionnels en BTS, quotas qui ne peuvent que déstabiliser ces filières et risquent de conduire à une déqualification de ces diplômes, qui n'ont jamais été conçus en vue d'un public spécifique ;

- l'ouverture de places supplémentaires (et la création de postes de fonctionnaires correspondant) afin de permettre l'affectation dans ces filières d'un plus grand nombre d'étudiants pour répondre au contexte démographique.

Concernant plus particulièrement le DUT, le Congrès s'oppose au projet, qui accompagne la mise en œuvre de l'arrêté licence, d'un « DUT 180 » en 3 ans et 180 ECTS. Ce projet aboutirait *de facto* à la suppression du DUT en deux ans avec ses 44 spécialités, diplômes professionnels produits des négociations dans les branches entre les interlocuteurs sociaux, avec des programmes nationaux fixés par des arrêtés nationaux, et comme tels reconnus dans les conventions collectives. Cette reconnaissance constitue un acquis déterminant pour les salariés titulaires de ces diplômes, en termes d'embauche comme de salaire.

- Licence :

Après l'arrêté licence de 2011 et les textes complémentaires parus en 2014 (circulaire enjoignant la « spécialisation progressive » et cadre national des formations), la licence a été la cible d'une nouvelle attaque avec l'arrêté licence du 30 juillet 2018. Avec celui-ci, la licence n'est plus structurée par disciplines mais démantelée en « blocs de compétences », la « professionnalisation » est introduite à tous les niveaux, la « contractualisation » selon des « parcours individualisés » avec tous les étudiants est contradictoire avec l'idée même des diplômes nationaux et du service public, enfin aucun minimum horaire d'enseignement n'est garanti.

Le Congrès revendique le retrait de l'arrêté licence et :

- le maintien de la licence comme diplôme national ;
- le maintien de cursus disciplinaires en licence, le maintien de la progressivité dans l'acquisition des connaissances, la délivrance du diplôme portant sur un ensemble maîtrisé de connaissances et non sur un agrégat de « compétences » sans ancrage disciplinaire ;
- le retour au minimum horaire de 1500 H d'enseignement en présentiel aux étudiants en licence, c'est-à-dire avec la présence physique d'un enseignant dispensant son cours.

- Master :

Le Congrès approuve le vote des représentants SNPREES-FO et SupAutonome-FO lors du CNESER du 17 octobre 2016 contre les dispositions conduisant à la mise en œuvre de capacités d'accueil pour l'entrée en Master 1.

Le Congrès revendique :

- l'abrogation de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- l'établissement d'un minimum horaire d'enseignement en master ;
- le maintien de M1 spécialisés consacrés à la recherche, pour les étudiants se destinant à poursuivre en recherche mais aussi pour les étudiants se préparant à l'enseignement dans le second degré ;
- le retour à des écoles extra-universitaires financées par l'État employeur et dévolues exclusivement à la formation des enseignants stagiaires, du 1^{er} degré d'une part, du 2nd degré d'autre part ;

- le maintien des diplômes existants, avec les modalités d'accès en 2^e année qu'ont choisies les collègues.

- Titre d'ingénieur :

Le Congrès réaffirme la défense du titre d'ingénieur, et partant de la commission des titres d'ingénieurs, créée en 1934, qui permet la délivrance de diplômes dont le niveau de rémunération (relativement élevé) est garanti. Face aux diverses attaques, le Snprees-FO et SupAutonome-FO ont été les seuls syndicats à intervenir (en CTMESR et au CNESER notamment) pour le défendre. Ils ont aussi fortement contribué à enrayer les attaques contenues dans les projets de créations de « masters en ingénierie » et FO ESR continue de revendiquer la disparition de ceux-ci.

- Doctorat :

Le Congrès revendique l'abrogation du décret du 25 mai 2016 à propos du doctorat, qui privilégie les compétences au détriment de la recherche disciplinaire, qui évacue toute recherche originale de la préparation du doctorat et ouvre la possibilité de la délivrance d'un doctorat sans thèse, qui place le directeur de thèse sous la tutelle des écoles doctorales (dans le cadre des COMUE) et lui refuse entre autres de siéger au jury de thèse avec voix délibérative. En outre, le fait que, sauf exception, une équipe de recherche ne participe qu'à une seule École doctorale, pose problème aux équipes de recherche pluridisciplinaires.

Le Congrès condamne l'inscription du doctorat au RNCP dans la mesure où les « attendus » définis à cette occasion (« management d'équipe », « stratégie de valorisation de la recherche », notamment) tendent à redéfinir la nature du doctorat, qui doit demeurer un travail de recherche original fondé sur la soutenance d'une thèse.

2.5. Concours d'enseignement du primaire et du secondaire, défense des personnels des ESPÉ

Les concours donnant accès aux postes d'enseignants dans le premier et le second degré, doivent rester nationaux, qualifiants, fondés sur une base disciplinaire dans le premier degré et le second degré général et technique (polyvalente dans le cas des concours du premier degré).

La réforme annoncée des concours maintient la « masterisation » des concours, dont le Congrès demande toujours, avec la FNEC-FP FO, l'abrogation. Elle va de plus précariser les étudiants qui se destinaient au métier d'enseignant dès la deuxième année de licence et contraindre à déstructurer des cursus de licences disciplinaires. Elle allongerait encore la durée de formation avec une contractualisation des admissibles et un recrutement final en fin de M2. Avec la réduction drastique de la formation professionnelle initiale, elle aurait aussi des conséquences sur le maintien en poste des personnels des ESPÉ (transformées en INSPÉ), dont un tiers sont des universitaires.

Le Congrès revendique :

- le maintien des recrutements par concours nationaux à l'issue d'une licence disciplinaire (M1 pour l'agrégation) ;
- le maintien de l'agrégation, qui doit redevenir le concours de recrutement des professeurs de lycée, avec ouverture des postes nécessaires ;
- le maintien du statut de fonctionnaire d'État pour tous les enseignants, passant par le

maintien du statut de fonctionnaire d'État stagiaire à plein traitement pour les lauréats des concours, sans contractualisation avant le concours ou entre les épreuves du concours ;

- une formation professionnelle initiale pour les enseignants stagiaires qui soit intégralement à la charge de l'État employeur, dans des instituts de formation dédiés, indépendamment des cursus universitaires ;
- le maintien de toutes les préparations disciplinaires aux concours d'enseignement post-licence dans toutes les universités ;
- le maintien de tous les postes des enseignants qui sont actuellement en ESPÉ.

2.6. Laïcité et monopole de la collation des grades

Force Ouvrière est attachée aux valeurs républicaines. Au triptyque liberté, égalité, fraternité, nous ajoutons toujours la laïcité.

Comme la conférence nationale du SNPREEES-FO et de SupAutonome-FO tenue le 6 février 2018, le Congrès défend la laïcité de l'enseignement supérieur, selon les termes mêmes du code de l'Éducation : « *Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.* »

Le Congrès rappelle son attachement à la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État et fait sienne la motion « laïcité » du CNESER du 18 mai 2015, votée sur proposition des représentants FO au CNESER.

Il rappelle aussi son attachement à la loi du 18 mars 1880 (grande loi scolaire de la III^e République), qui rétablit le monopole de la collation des grades par l'État, et stipulait que « *les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités* ».

Cependant, alors que la laïcité est bafouée dans tous les domaines par les pouvoirs publics, les situations dérogoires aux principes républicains se multiplient aussi dans l'ESR.

Ainsi, refusant d'ouvrir les postes et les établissements publics nécessaires, le ministère accorde-t-il à des établissements privés une « reconnaissance » qui constitue surtout pour ceux-ci un argument publicitaire. FO dénonce l'installation au sein des universités d'écoles privées – concurrentes de l'école républicaine – dans l'objectif d'accroître les ressources propres (par exemple « Montesso'Rennes »).

Les établissements d'enseignement supérieur privé reçoivent chaque année des subventions croissantes (y compris en valeur relative) dans le budget de l'État (81,9 millions d'euros en 2019). Parmi ces établissements, la grande majorité (pas moins de 54) bénéficie du label « établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général » (EESPIG, inspiré de la notion de « services d'intérêt général », seule forme admise des services publics par l'UE). Lors de la préparation du budget 2019, il a été envisagé d'autoriser ces EESPIG à délivrer directement des diplômes nationaux, en claire infraction avec le monopole de la collation des grades.

De surcroît les COMUE constituent autant de chevaux de Troie pour l'installation d'établissements privés (confessionnels, actionnariaux, associatifs ...) au sein de l'enseignement universitaire et de la recherche.

FO ESR combat toujours localement ces atteintes à la laïcité et, lorsque des dossiers sont présentés par ces établissements au CNESER, il a toujours voté contre.

Le Congrès revendique :

- la fin des procédés de contournement du monopole de la collation des grades (« reconnaissance », « visas », etc.), le retrait du dispositif réglementaire permettant la reconnaissance d'EESPIG ;
- le respect intégral de la laïcité, avec une séparation stricte des établissements publics et privés, en premier lieu des universités, et des établissements privés ;
 - la présence d'un personnel et *a fortiori* de responsables exclusivement fonctionnaires d'État dans tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ;
- la totale liberté d'expression, liberté qui accompagne la laïcité ;
- l'abrogation du décret n° 2015-1617 qui prévoit la possibilité de désigner des recteurs qui ne soient pas titulaires d'une HDR ou même d'un doctorat ;
- l'application effective de l'interdiction pour des établissements privés de se dénommer « université », comme par exemple l' « université catholique de l'Ouest » qui est également la « fondation Saint-Yves », ou des chambres de commerce et d'industrie qui se font appeler « Université des Métiers ».

3. Défense du statut général et des statuts particuliers

3.1. Défense du statut général

Carrières. PPCR. Évaluation

Le Congrès dénonce la mise en cause d'une fonction publique de carrière au profit d'une fonction publique dite « d'emploi », qui met à bas les corps, grades, échelons et les grilles de progression indiciaire, c'est-à-dire l'ensemble de la fonction publique républicaine, au profit d'une gestion « individualisée » qui entraîne des reculs de rémunérations et des blocages de progression pour le plus grand nombre.

De même, il revendique l'abandon de toutes les formes d'évaluation (opposée à la notation), qui reposent sur une démarche par objectifs et ouvrent la voie à l'individualisation des carrières et des rémunérations : celle issue des EPI pour les BIATSS, le « suivi de carrière » pour les enseignants-chercheurs, celle qui s'applique dans le cadre de PPCR aux PRAG-PRCE.

Traitements et primes, RIFSEEP

Outre l'augmentation immédiate de 8 % pour compenser les pertes de pouvoirs d'achat depuis 2010, le Congrès revendique :

- le maintien de la valeur unique du point d'indice pour la FP dans le cadre de la grille unique ;
- l'augmentation du minimum de traitement dans la FP à 120 % du SMIC ;
- la revalorisation de la grille indiciaire sans remise en cause de la structure de la FP par corps et catégories.

Le Congrès revendique toujours l'abrogation du RIFSEEP et engage tous les syndicats départementaux à chercher à en annuler les effets les plus nocifs en faisant acter dans les négociations par établissements la correspondance grade/groupe de fonctions.

Recrutement, droit à mutation, CAP

Le Congrès revendique la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent occupant

des emplois permanents, même lorsqu'ils ont changé de poste.

Le Congrès réaffirme son attachement au principe du concours républicain pour le recrutement dans tous les postes de la FP. Il s'oppose au droit de veto du président sur tous les recrutements comme aux recrutements sur entretien personnalisé. Il demande le rétablissement des recrutements de fonctionnaires sur concours dans le premier grade de la catégorie C.

Le Congrès défend le droit à mutation de tous les personnels sur des critères objectifs, en premier lieu les obligations légales (notamment le rapprochement des conjoints et le droit des handicapés). Il revendique l'annulation de toutes les procédures locales qui ont pour résultat de bloquer des mutations entrantes et sortantes ou des mutations internes, entre autres par extension des postes dits « PRP » (postes à responsabilités particulières) ou par fléchages de diverses sortes (postes BOE, postes « contractuels » ...). Il dénonce également les procédures RH locales visant à bloquer des mutations internes, effectuées sur la base d'envois de CV / lettres de motivation et d'entretiens, pratiques imitées du secteur privé.

Le Congrès réaffirme son opposition à l'existence des CPE qui ont pour objectif des classements ou pré-tris des dossiers dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les groupes de travail pour les services déconcentrés. Il conteste la notion de « profil » qui s'impose de manière grandissante contre les critères d'ancienneté dans le grade et dans le corps, ce qui constitue de fait une remise en cause des statuts.

Le Congrès se prononce pour que les CAP statuent sur critères objectifs et conservent pleinement leur rôle ; il rappelle que les CPE comme les GT n'émettent qu'un avis, susceptible d'être remis en question.

Le Congrès engage tous les syndicats départementaux à faire valoir dans les établissements le barème établi par le syndicat national sur la base de l'ancienneté.

Contractuels

Le Congrès rappelle que les « précaires » sont des salariés dans des conditions particulières de surexploitation, provoquées par le fait qu'ils ne sont pas sous le régime du statut général de la fonction publique, et qu'ils ne peuvent être défendus séparément de l'ensemble des salariés. Le Congrès refuse toute tentative de créer un « statut des précaires », qui entérinerait la politique des établissements de remplacer les fonctionnaires par des contractuels. Pour autant, il défend les droits de ces personnels.

Le Congrès réaffirme la revendication de respect de la loi : tout poste permanent de l'État doit être occupé par un fonctionnaire, et les revendications qui en découlent :

- plan massif de titularisation sur poste des agents contractuels qui le souhaitent par la mise en place d'examens professionnels avec formation ou accompagnement à la demande de l'agent concerné ;
- ouverture des titularisations à tous les agents, y compris les enseignants en catégorie A ;
- arrêt du recrutement de contractuels sur poste permanent, et ouverture de concours de recrutement de fonctionnaires.

Horaires et congés

Le Congrès revendique l'abrogation du jour de carence.

Avec la confédération Cgt-FO, le Congrès se prononce contre le travail le dimanche, dans l'ESR aussi, en particulier dans les bibliothèques universitaires, quels que soient les motifs allégués.

Congés bonifiés

Les congés bonifiés pour les agents en lien avec les DOM-TOM doivent être intégralement préservés. Avec la FGF, le Congrès s'oppose donc à la remise en cause des congés bonifiés initiée par le premier ministre en janvier. Sur la forme, le cadrage de la discussion empêche en réalité toute négociation. Sur le contenu, « partir moins longtemps mais plus souvent », c'est d'abord partir moins longtemps, c'est donc une remise en cause des congés bonifiés. A l'origine, les congés bonifiés étaient réservés uniquement aux métropolitains exerçant en outre-mer. C'est après une lutte syndicale que les agents d'outre-mer employés dans l'hexagone ont pu en bénéficier. De même, n'oublions pas que les lauréats des concours d'outre-mer avaient pour obligation de prendre leur poste en métropole, se coupant ainsi de tout lien familial. Il est naturel qu'ils puissent se ressourcer dans leur région d'origine en tenant compte des spécificités locales, des distances les séparant de leur famille ainsi que du coût des billets d'avion. Avec FO Fonction Publique, le Congrès refuse tout recul social sur ce dossier. Le Congrès exige le maintien de l'indemnité de cherté de vie et son versement pendant le séjour, le maintien de la bonification de 30 jours, la prise en charge totale du billet d'avion des agents et des membres de leur famille.

3.2. CROUS

Le Congrès s'oppose aux fusions des CROUS (comme celles de Besançon/Dijon et Caen/Rouen) et aux risques que font courir les COMUE et les régions dans la course aux possibles transferts des cités universitaires aux régions.

Les risques à moyen terme seront des mobilités fonctionnelles, mais à long terme cela pourrait se dégrader pour les agents titulaires, aux dires de la direction elle-même « cela concerne [déjà] 30 personnels administratifs ».

Le Congrès s'oppose aux mutualisations qui ont pour conséquence la suppression de postes, dans beaucoup de services administratifs (DSI, Patrimoine, ...).

Le Congrès dénonce la dégradation des conditions de travail, due au manque de personnel et à un management pathogène (taylorisme, *lean management*, chronométrage des agents, mobilité subie) et qui se traduit entre autres par une augmentation constante des RPS et des TMS.

Le Congrès revendique en outre :

- que la revalorisation des grilles des fonctionnaires soit transposée au personnel ouvrier des CROUS à l'identique ;
- l'arrêt de la mise en place par le CNOUS des fusions et des mutualisations ;
- l'arrêt du gel de tous les postes (tant administratifs qu'ouvriers) et les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- l'arrêt de la mise en place par le CNOUS, selon les préconisations de contraintes budgétaires dictées par la Cour des comptes (rapport 2015), des mesures de compétitivité imposées aux CROUS, qui, avec les objectifs affichés de « mutualisation des fonctions support » et d'« optimisation des achats », ont pour conséquence une maîtrise des dépenses qui se fait au détriment de la masse salariale ;
- le retrait du décret d'application permettant le transfert aux collectivités territoriales de l'immobilier des CROUS ;

- le maintien de tous les CROUS, sans aucune des fusions qui se profilent en accompagnement de la réforme territoriale.
- le remplacement des agents en longue maladie mais aussi et surtout le remplacement des représentants des organisations syndicales en décharges et ASA ;
- une réelle reconnaissance du travail de nuit (veilleurs et responsables de la sécurité) dans les CROUS, par une compensation indemnitaire, comme dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière ;
- une réelle reconnaissance de la pénibilité des métiers de la restauration et de l'hébergement (plongeurs, cuisiniers, agents d'approvisionnement et autres).

Fonctionnarisation

Le Congrès affirme son opposition aux résultats du protocole d'accord sur la fonctionnarisation des PO entre le ministère, le CNOUS d'une part, la CGT, la FSU et la CFDT d'autre part (mai 2017), qui entraîne des reculs en termes de rémunération, de progression de carrière, de définition des postes et missions, de droits à pension.

Le Congrès revendique le maintien de l'intégralité des DAPOOUS pour les personnels refusant la fonctionnarisation.

Le Congrès revendique le retrait des trois circulaires d'application du protocole (CTC du 28 mars 2018) et engage à continuer le combat contre ces circulaires par tract et pétition.

3.3. BIATSS

Les personnels BIATSS sont les personnels des bibliothèques, les ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels des services sociaux et de santé.

Les statuts (ou absence de statuts pour les contractuels) sont divers : statuts véritables de la Fonction Publique d'État pour les personnels des Bibliothèques et AENES (administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur), statuts proches de ceux de la fonction publique territoriale pour les ITRF (ingénieurs et techniciens de recherche et formation).

Pour les présidents d'universités, l'enjeu est d'arriver à aligner les AENES et personnels de BU sur les ITRF, « leurs personnels », c'est-à-dire des personnels aux fonctions polyvalentes, transversales et en grande partie indéfinies.

Pour les ITRF, l'enjeu est de conquérir les garanties des statuts de la fonction publique de l'État.

Chaque élément de résistance locale pose concrètement la question du rétablissement des garanties nationales. Le Congrès revendique :

- le respect des statuts : établissement de fiches de postes correspondant aux statuts des corps des titulaires ;
- la requalification des postes (C en B, B en A) en fonction des tâches réellement assumées : tout poste de C avec des missions de B doit être requalifié en B, tout poste de B impliquant des missions de A doit être requalifié en A, et les collègues affectés sur ces postes et les assumant doivent avoir une promotion de régularisation sur ces postes, comme cela a été fait partiellement à l'Université de Strasbourg, où existe un recensement des décalages grades/fonctions ;
- ces postes doivent être ajoutés aux concours prévus et non utiliser l'essentiel des postes prévus, comme le préconise le ministère sans base légale ;
- l'augmentation significative des possibilités de promotion par liste d'aptitude et tableau d'avancement, des places offertes aux concours internes et aux examens professionnels ;

- pour les contractuels : le réemploi de tous ceux qui le souhaitent, la titularisation de tous ceux qui sont en CDI, le recrutement statutaire de tous les CDD qui occupent des emplois permanents. Ces postes ne doivent pas être prélevés sur ceux alloués aux concours prévus, comme le préconise la note de service BIATSS ;
- respect du principe, à niveau de recrutement équivalent, de la parité des grilles en termes de bornage ; en particulier, le Congrès revendique qu'il soit mis fin au décrochage du corps des ingénieurs d'étude par rapport aux corps A-type ;
- arrêt des recrutements en vacation ;
- arrêt des EPI (Entretiens Professionnels Individualisés), qui soumettent à l'arbitraire les évalués et mettent en concurrence les collègues ; de plus en plus de collègues fonctionnaires se retrouvent évalués par des personnels contractuels ;
- arrêt des logiciels de gestion du personnel (comme Cocktail à La Rochelle) qui, sans base réglementaire, mettent en question certains éléments du statut des personnels.

Le Congrès revendique l'abrogation du RIFSEEP, dont la logique est l'individualisation totale, indépendamment des corps et grades, avec des primes « à la tête du client » et une mise en concurrence exacerbée des personnels. Il s'oppose à toute « cotation des postes » et engage tous les syndicats départementaux à faire prévaloir dans les établissements la correspondance grade/groupe de fonctions et l'ajout dans l'IFSE des montants précédemment versés au titre de primes supplémentaires comme la PFI ;

- le congrès refuse l'individualisation par l'instauration de « primes d'intéressement individuelles », que ce soit pour récompenser le surtravail en cas d'absences non remplacées ou pour « valoriser » les personnels impliqués dans les activités générant des ressources propres ; il rappelle que toute heure travaillée doit être payée, conformément au Code du Travail ;
- possibilité d'accès par examens professionnels à tous les grades ;
- pour FO ESR, seules les CAPA et les CAPN doivent décider des promotions des personnels sur des critères objectifs connus de tous. Tous les dossiers devraient leur être transmis par les établissements. Lorsque les dossiers sont sélectionnés par une CPE, les personnels doivent connaître les critères par la publication de leurs délibérations. Les syndicats FO ESR feront les démarches nécessaires pour obtenir les comptes rendus de ces réunions afin d'informer les personnels et se battront pour que les CPE appliquent ces critères objectifs ;
- les procédures de mutation interne doivent être transparentes, reprendre ou rétablir les critères d'égalité de droit existant en AENES, en CAPA et CAPN, ne pas être des mutations « à la tête du client », ni des procédures de « recrutement » sur les postes vacants ;
- les droits acquis en mutations externes sur barèmes et critères objectifs doivent être préservés pour les AENES, améliorés pour les bibliothèques, et obtenus pour les ITRF ; le « droit de veto » des présidents et directeurs d'établissement doit être abandonné ;
- les concours de recrutement égalitaires et républicains, nationaux, objectifs et anonymes, doivent être préservés en AENES, reconquis en ITRF et intégralement reconquis en BU ;
- les congés légaux après absence (maternité, maladie, formation) doivent être rétablis, cela a été maintenu ou reconquis dans nombre d'universités et d'établissements. La garantie du respect des 45 jours minimum de congé, spécifiée très clairement pour l'Éducation Nationale et l'Enseignement supérieur dans les textes légaux de 2002 sur

l'ARTT, doit être rétablie par l'abandon total de la « note Gille » de 2003 et la clarification du courrier Wagner de 2015.

3.3.1. Personnels des bibliothèques

Les attaques répétées depuis plusieurs années visant à déréguler et allonger le temps de travail des personnels des bibliothèques universitaires sont un banc d'essai pour l'ensemble des BIATSS, voire l'ensemble des personnels de l'ESR. Les plans d'extension des horaires d'ouverture se succèdent en effet pour ouvrir toujours plus en dehors des heures habituelles de travail : en soirée jusqu'à minuit, ainsi que le samedi et le dimanche. Associées à l'embauche de plus en plus fréquente de personnels non qualifiés et précaires (généralement des étudiants recrutés comme moniteurs), ces mesures s'inscrivent clairement dans une politique plus large de baisse du coût du travail.

Le Congrès revendique :

Conditions de travail

- avec la confédération FO : aucun travail le dimanche, respect du repos dominical pour tous ;
- l'arrêt des plans d'extension des horaires d'ouverture réalisés au détriment des conditions de travail des agents ou avec des personnels non qualifiés, ce qui contribue à la négation des compétences professionnelles des agents qualifiés des bibliothèques ;
- l'arrêt des appels à projet du ministère incitant, dans le contexte d'austérité, les universités à répondre pour récupérer des budgets sur le dos des personnels ;
- l'embauche des personnels statutaires nécessaires pour assurer un service de qualité dans les bibliothèques d'État ;
- la prise en charge des frais afférents au travail en horaire décalé (notamment les frais de transport, de gardes d'enfant ...).

Carrière

- rétablissement du concours national comme seule voie d'accès aux postes de catégorie C ;
- les BIBAS recrutés à Bac +2 doivent être classés en catégorie A.

Traitement et salaires

- revalorisation de la grille indiciaire de toute la filière bibliothèque pour tenir compte de la technicité croissante des métiers des bibliothèques, et conserver la parité qui existait avec d'autres corps de fonctionnaires.

3.3.2. AENES

Le combat pour la préservation du statut national des AENES est essentiel pour FO ESR. Les AENES sont toujours nombreux dans les universités, malgré les efforts de la CPU et des présidents d'universités pour les en évincer, en particulier en transformant leurs postes en postes ITRF : environ 1/3 des BIATSS. Ce combat doit être mené en liaison étroite avec le SPASEEN-FO, qui intervient principalement dans le secondaire, les rectorats, les inspections académiques départementales. Nous partageons avec le SPASEEN-FO les élections et les élus en CAPA et CAPN, les délégations et les actions de défense des AENES et de leur statut national.

Le Congrès alerte sur les manœuvres du ministère pour créer des inégalités de traitement en matière de carrière entre les personnels de l'AENES en poste dans le supérieur et ceux qui sont en EPLE ou rectorat.

Cela se concentre sur des points précis :

- application des barèmes de CAPA et CAPN : les CPE sont utilisées pour refuser d'appliquer les barèmes aux AENES affectés dans l'enseignement supérieur, des collègues pouvant avoir le rang de classement au barème en CAPA ou CAPN, et leur dossier être frappé d'une interdiction de présentation dans ces instances : tous ces dossiers doivent être transmis ;
- maintien du droit à l'affectation et à la mutation à l'université, au rectorat, dans les EPLE et dans tout le secondaire : les dossiers de mutation et d'affectation après concours peuvent être bloqués par un veto des présidents ou directeurs, ce « droit » doit être abandonné, par engagement de chaque président ou directeur, et par le ministère ;
- maintien du droit à la promotion à l'université et dans le secondaire : de plus (comme en BU), une nouvelle mesure reportant sur les établissements la gestion financière des promotions risque de les bloquer : chaque administration et le ministère doivent s'engager à financer chaque promotion, tous les AENES qui le demandent doivent pouvoir être affectés dans le secondaire ou le supérieur sur les postes correspondant aux classements en CAPA et CAPN ;
- pas de baisse des taux de primes au nom de « l'harmonisation » avec les ITRF : les primes minimum garanties dans le secondaire et les rectorats doivent être versées aux AENES en universités : nombre de syndicats départementaux ont agi en ce sens, et obtenu des garanties ;
- maintien des concours, qui doivent être ouverts, en premier lieu pour compenser les départs à la retraite ainsi que les postes vacants et ne doivent pas être bloqués par les gels de postes dans le supérieur.

3.3.3. ITRF

Le droit à mutation doit être acquis pour les ITRF : il avait été prévu dans le statut de 1986, avec « oubli » du tableau de mutation national tel qu'il existe pour les corps de fonctionnaires homologues. Il a de plus été récemment rayé du statut.

Pour les mutations, les obligations légales de rapprochement des conjoints et de respect des droits liés au handicap ne sont mêmes pas respectées.

En ITRF, les « concours » locaux ont été instaurés en A, puis B, sur le modèle des organismes de recherche. Avec un poste par concours et des autorités locales présentes au jury, le contractuel ou titulaire en poste est par avance lauréat ou bien « mis à l'Index ».

De plus, la contrainte d'avoir à parcourir la France après « admissibilité », en se présentant à tous les « oraux », est une négation de la garantie d'affectation par réussite au concours.

Le Congrès revendique :

- l'instauration d'un droit à mutation avec un mouvement national contrôlé en CAPN ;
- l'application des priorités légales, notamment en matière de rapprochement de conjoints et pour les BOE ;
- la publication de fiches types et fiches détaillées pour les concours ainsi que celle des résultats et délibérations ;
- l'intégration des Assistants Ingénieurs ITRF dans le corps des Ingénieurs d'Etudes, et le repyramidage du corps des IGE ;

- l'augmentation des contingents de promotions ATRF de C en B et des contingents ITRF de B en A, pour tenir compte de l'intégration des ex-ATL (Agents Techniques de Laboratoire) du secondaire.

3.4. Enseignants

Selon la dizaine de rapports parus en moins de trois ans et qui prétendent traiter de leur cas, les enseignants seraient notamment responsables du chômage des étudiants, de l'échec de ceux-ci en première année et ultérieurement, sans que soit jamais pris en considération le niveau de entrants. Ils sont enjoins de rectifier ou « renouveler » leur pédagogie comme l'ensemble de leurs activités. Tous ces rapports plaident pour que soient reconsidérés les modalités ou le contenu de leur travail, et en conséquence le calcul de leur temps de travail.

*** Pour tous**

Le Congrès revendique :

- le respect des statuts, qui définissent le service en nombre d'heures de cours ou d'éqTD, que chacun a le droit de ne pas dépasser ; qui n'imposent aucune tâche annexe en dehors de celles ayant trait aux examens (principalement les jurys) ;
- le respect de l'indépendance des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants, principe d'indépendance multiséculaire et qui a valeur constitutionnelle. Cette indépendance implique une entière liberté d'expression. Les présidents ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des universitaires ;
- le respect de la spécialité disciplinaire, définie par la section du CNU et la spécialité de recrutement ; les innovations pédagogiques, les mutualisations de diplômes ou les restructurations (notamment dans le cadre des COMUE) ou les pénuries d'heures ne peuvent être utilisées pour imposer des changements de spécialité disciplinaire ;
- le respect de la liberté pédagogique (contre toutes les incitations qui ont pour objectif de forcer à faire de l'enseignement « autrement », dont les MOOC et les divers gadgets pédagogiques), par conséquent le maintien de la possibilité d'enseigner en heures CM lorsque cela paraît nécessaire et le maintien de la distinction pédagogique entre heures CM et heures TD, ce qui induit une différence de rémunération, comme l'a rappelé le T.A. de Lyon ;
- la possibilité de faire une carrière sur au moins deux grades ;
- la fin des heures complémentaires imposées *de facto*, par une instrumentalisation de la déontologie des enseignants qui souhaitent que les heures d'enseignement prévues dans les maquettes de diplômes soient toutes assurées ;
- la transformation des heures complémentaires en postes, soit la création au minimum de quelque 7000 postes (en juin 2014 l'IGAENR estimait que ces heures complémentaires équivalaient au minimum à 6400 postes) ;
- la résorption de la multiplication des tâches annexes à l'enseignement, souvent d'ordre administratif ; par conséquent la création des postes administratifs nécessaires ;
- la rémunération effective des tâches annexes, sans exclusive et sans effets de seuil, dans le référentiel national des activités des EC comme dans ses déclinaisons locales ;
- le paiement des heures CM et TD comme prévues dans les maquettes ;
- le maintien de l'enseignement en présence des étudiants, le décompte de l'enseignement en heures en présentiel ;
- le paiement des TP au niveau des TD - pour les TP effectués en sus du service statutaire - en heures complémentaires ;

- la revalorisation du taux de l'heure complémentaire avec la mise en place d'un taux qui prenne en compte le travail réellement effectué, à hauteur de 4,16 H pour une heure effectuée (1607/384 ou 1607/2/192) et qui soit rapporté à l'indice de rémunération ;
- le remboursement systématique de tous les frais liés à l'exercice de la fonction, notamment des frais de déplacements entraînés par les fusions d'établissements (encadrements de stages, jurys, réunions de coordinations diverses qui se multiplient dans le cadre des COMUE, ...) et la simplification des procédures ;
- l'abandon de la nouvelle voie d'accès à l'agrégation du 2nd Degré pour les docteurs auxquels on confierait une charge d'enseignement double de celle des enseignants-chercheurs. Il faut que l'agrégation du secondaire reste un concours garantissant une maîtrise à un haut niveau de l'ensemble de la discipline.
- respect de la circulaire du 30 avril 2012 qui définit les droits à congés des enseignants, en particulier concernant les congés maternité et droit à refuser d'enseigner au-delà de la référence horaire établie dans la circulaire.
- respect effectif du droit à congé maladie par le paiement des heures de rattrapage en heures complémentaires eqTD ou HCM.

3.4.1. Enseignants-chercheurs

- **Défense des Libertés Universitaires**

- * **Pour tous :**

Le Congrès affirme que l'exercice du métier d'enseignant-chercheur est inséparable de son indépendance et cette indépendance doit être garantie par l'exercice effectif des libertés universitaires, à savoir la liberté de recherche, la liberté d'enseignement et la liberté d'expression. Sans indépendance, les enseignants-chercheurs sont condamnés à être sous la coupe des pouvoirs, quels qu'ils soient, qui orienteront leur enseignement et leur recherche en fonction de leurs intérêts du moment ou des modes passagères. La liberté de recherche doit garantir aux EC de pouvoir effectuer leur recherche là où ils le souhaitent sur les thèmes qui sont les leurs et sans que leur liberté soit entravée par des processus bureaucratiques devenus envahissants. C'est l'enseignant qui doit être maître des méthodes d'enseignement qu'il déploie et il doit être libre de faire connaître ses opinions indépendamment de tout accord de quelque autorité que cela soit. Le pouvoir des instances universitaires s'arrête là où commence l'exercice des libertés académiques.

- respect de l'indépendance des enseignants-chercheurs qui, selon les termes de la déclaration de la conférence nationale du SNPRES-FO et de SupAutonome-FO du 6 février 2018, est « *seule garante d'un enseignement et d'une progression de la recherche qui soient exempts des pressions de tout ordre et qui soustraie les enseignants-chercheurs à toute tentative d'imposer une autorité hiérarchique, y compris de la part des présidents d'universités* » ;
- défense de la gestion des carrières des enseignants-chercheurs par les pairs, qui s'exprime en particulier dans la défense du CNU, dans la défense de la qualification par les sections du CNU et dans la défense du CNESER disciplinaire ;
- respect d'une gestion nationale des carrières ;
- respect de la liberté de recherche, qui implique notamment la libre détermination de ses sujets et objectifs de recherche, indépendamment de tous les « appels d'offres » fléchés et des « politiques de site », le respect du droit effectif à s'inscrire dans le centre de recherche de son choix (même hors de l'université d'affectation),

la mise à disposition des moyens pour mener à bien sa recherche (matériel, mais aussi missions, etc.) ;

- refus de toute modulation : toujours soumise, grâce notamment à l'intervention de SupAutonome et de FO lors des négociations collectives de 2009, à « l'accord écrit de l'intéressé », celle-ci fait parfois subrepticement sa réapparition, entre autres en contrepartie de crédits pour des projets de recherche ;

- prise en compte effective du droit à congé lorsque celui-ci s'exerce sur une période correspondant à des heures qui, bien que comprises dans le service prévisionnel dès le début d'année, sont considérées d'un point de vue calendaire comme « complémentaires » ;

- mise en place d'un vrai droit à mutation, notamment pour rapprochement de conjoints. Les dispositions prises à ce sujet dans la loi Fioraso à la suite de demandes réitérées, émanant notamment du SNPREEES-FO et de SupAutonome-FO, ne sont en effet pas suffisantes et sont souvent vidées de leur sens ou contournées par les présidences d'universités ou les instances internes. En particulier, un poste doit être obligatoirement attribué en réponse à la demande de l'un des deux conjoints universitaires qui se retrouvent éloignés l'un de l'autre à la suite d'un recrutement ou d'une promotion, au besoin par création de postes pour ce faire ;

- abandon de la procédure évaluative du « suivi de carrière », contre laquelle la très grande majorité des sections du CNU s'est élevée, qui conduirait à un contrôle des présidences ou des instances internes dans le cadre d'une gestion individualisée des carrières ;

- défense du CNU, instance nationale majoritairement composée de pairs élus, contre les volontés de présidents ou directeurs d'établissement d'établir une gestion locale des recrutements et avancements ;

- maintien de l'intervention du CNU dans l'attribution d'une partie des CRCT et des primes d'encadrement doctoral ;

- abandon de la procédure de contournement de la qualification par les sections disciplinaires du CNU, qui permet à des maîtres de conférences « exerçant des responsabilités importantes » dans l'établissement de devenir professeurs, ce qui fait prévaloir l'esprit de servilité sur la qualité scientifique reconnue par les pairs et ampute de plus les possibilités de promotion pour les MC HDR qualifiés ;

- possibilité pour les collègues qui exercent un recours devant la commission d'appel commune à plusieurs sections du CNU d'obtenir une comparaison explicite de leur dossier relativement à ceux des candidats qualifiés ou promus ;

- dans le cadre de la procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un collègue enseignant ou enseignant-chercheur, le pouvoir du CNESER disciplinaire d'engager la responsabilité du Président de l'Université en cas d'abus de l'exercice du pouvoir de poursuite, doit s'appliquer effectivement ;

- établissement de critères objectifs, nationaux et constants pour les promotions décernées par les universités en interne ainsi que pour les qualifications ou promotions dans les sections du CNU pour lesquelles ce n'est pas encore le cas ;

- CRCT d'un an de droit tous les 6 ans pour tous les EC titulaires ;

- respect du droit de propriété intellectuelle des universitaires sur leurs productions, y compris sous forme informatique ;

- chaque universitaire, chaque chercheur doit avoir accès à des moyens suffisants pour son activité (moyens expérimentaux, bibliothèque et missions) dépendant

naturellement de sa discipline. L'accès à ces moyens est d'ailleurs inscrit dans la loi qui précise dans son article L 123-9, que, « à l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités doivent assurer les moyens d'exercer leurs activités d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle ». Des moyens suffisants, dépendant de la discipline, doivent être assurés aux chercheurs isolés ou aux laboratoires de très petite taille, sans qu'ils soient forcés pour autant d'« intégrer » des structures tentaculaires s'ils ne l'estiment pas nécessaire ou être obligés de s'inscrire dans les thématiques de la direction du CNRS ou du Ministère de la Recherche. L'affectation de moyens ne doit pas faire l'objet de pressions ni répondre aux critères artificiels d'un système de « labellisation » comme cela tend à devenir la règle ;

- droit, pour tout EC, à enseigner, de manière exclusive, dans des disciplines relevant de la section du CNU ayant délivré la qualification ;
- maximum de 150 HeqTD d'enseignement pour tous les enseignants-chercheurs.

- Pour les professeurs :

- maintien de la vocation prioritaire pour assurer les cours magistraux, notamment au niveau master, la direction des centres ou équipes de recherche ;
- possibilité effective de bénéficier de la rémunération de la direction des équipes ou centres par des heures « référentiel » imputables dans le service statutaire d'enseignement ;
- réduction de 25 % du service statutaire la première année suivant la nomination ;
- droit à une carrière complète : fusion des 1^e et 2^e classes dans une seule classe ;
- décontingement des promotions à la classe exceptionnelle ;
- application des mêmes critères dans tous les établissements pour l'attribution de l'éméritat.

- Pour les professeurs et MC HDR :

- PEDR pour tous ceux qui encadrent des docteurs, des stages recherche et des post-doctorants ;
- possibilité de continuer à diriger des doctorants qui souhaitent avoir une directrice ou un directeur de thèse précis, cela sans condition d'un contrat de rémunération du doctorant ;
- l'encadrement doctoral doit pouvoir se faire hors de tout contrôle de l'école doctorale ou des « comités de suivi » ;
- la composition des jurys de thèse doit pouvoir être déterminée librement, dans le respect de la réglementation (qui n'impose pas par exemple de parité stricte H/F).

- Pour les MC HDR :

Alors que le nombre de postes de professeurs (env. 20 000, dont les trois quarts ont entre 40 et 60 ans) est en quasi stagnation depuis 2009, le Congrès revendique :

- le caractère pérenne de la qualification ;
- la promotion des MC qualifiés ou ayant été qualifiés sur des postes de professeurs, par transformation du poste de MC en PR.

- Pour les MC :

- abandon des obligations de formation pendant l'année de stage pour les nouveaux MCF qui, comme dans certaines Universités, deviennent des opérations de formatage et de mise au pas, en plus de « formations » aux gadgets technologiques dont le but est de supprimer des postes ;
- réduction de 50 % du service d'enseignement pour les MC stagiaires ; sans contrepartie en termes de « formation » ou de montages de projets de recherches ; abandon de l'exigence de formation incluse dans les modifications du statut en 2017 ;
- respect de la possibilité d'enseigner sous forme de CM, d'enseigner en master, de participer à la direction des équipes ou centres de recherche ;
- abandon des exigences parfois présentes dans certaines disciplines ou universités et requérant la direction de fait de thèses préalablement à l'HDR ou à la qualification ;
- prise en compte de l'ancienneté calculée selon l'article 4 du décret 2009-462 (au lieu de l'article 3) lorsqu'elle permet un reclassement initial plus favorable de ceux qui étaient antérieurement fonctionnaires ;
- pour les MC hors-classe, possibilité pour tous d'accéder à l'échelon exceptionnel, en dehors des seuls critères d'investissement pédagogique.

3.4.2. PRAG-PRCE

Rappel : comme les enseignants-chercheurs, comme les chercheurs, les PRAG-PRCE, qui sont affectés (et non « détachés », comme il est trop souvent dit) à titre définitif dans un établissement d'enseignement supérieur, bénéficient du principe d'indépendance des universitaires (cf. *supra*, « Enseignants », « Pour tous ») et le Congrès revendique le respect de ce principe. En CAPA comme en CAPN, FO ESR se coordonne avec le SNFOLC pour la défense des PRAG-PRCE.

Le Congrès revendique :

- la mise en place de commissions d'affectation dont la composition soit réglementaire et qui comprennent notamment des représentants des PRAG-PRCE en poste dans l'établissement et si possible dans la composante, et dans la discipline de recrutement ; cette revendication a été entendue dans certains établissements, il reste à généraliser cette pratique partout ;
- 288 H eqTD de service statutaire d'enseignement ;
- respect des maxima hebdomadaires (15 H pour les agrégés, 18H pour les certifiés) ;
- alignement de la prime annuelle sur l'ISOE du 2nd degré ;
- bénéfice systématique du référentiel des EC ;
- avancement qui soit au moins égal à la moyenne des avancements dans les académies et au niveau national, des enseignants du second degré dans toutes les académies ; prise en compte de la détention du doctorat, diplôme d'État, pour l'avancement à la hors-classe ;
- possibilité effective d'assurer des CM ;
- réduction de droit de 50 % du service statutaire pour pouvoir effectuer une thèse, préparer une HDR, poursuivre une activité de recherche ;

- promotion sur des postes de MC des PRAG-PRCE docteurs qualifiés, par transformation des postes occupés et compensation en postes des demi-services perdus ; application du décret du 6 juin 1984 concernant les concours réservés (art 26-1-2) et le détachement et intégration dans le corps des MCF (art 40-2) ;
- Droit à une carrière complète dans le corps :
 - accès à la hors-classe des certifiés et agrégés sur des critères objectifs (ancienneté, diplômes, ...) ;
 - accès à la hors-classe pour tous les PRAG et PRCE au 11^e échelon avec 3 ans d'ancienneté pour les PRCE et 4 ans d'ancienneté pour les PRAG ; tous les certifiés doivent parvenir à l'indice 830, les agrégés à l'indice 963 ;
 - pour les PRAG hors-classe, alignement sur la grille indiciaire des professeurs de chaire supérieure en CPGE ;
 - aucune obligation pour les PRAG et PRCE d'effectuer des tâches administratives qui ne peuvent être effectuées que sur la base du volontariat.

En outre, à la suite des modifications introduites par PPCR, dont le Congrès revendique avec la FNEC-FP FO l'abrogation :

- le Congrès dénonce des rendez-vous de carrière sur des critères non objectifs et réalisés par des collègues ; le congrès s'oppose plus particulièrement à l'évaluation par des BIATSS ;
- chaque PRCE ou PRAG évalué doit être informé des avis le concernant à chacune des étapes (composante/université/rectorat-CAPA).
- pour les PRAG PRCE n'ayant pas eu leur entretien de carrière car se trouvant au-delà de la 2^e année du 9^e échelon en 2018 : la possibilité de demander un recours pour contester leur évaluation ;
- la possibilité de modifier par la suite l'avis pour la hors-classe.

3.4.3. Enseignants contractuels

Le Congrès revendique :

- pour tous, une rémunération au moins égale à l'INM 445 (sortie de M2), pour ceux qui sont docteurs, une rémunération au moins égale à celle du 5^e échelon des certifiés (INM 471 = M2 + 3 ans 1/2) ;
- un service annuel d'enseignement d'un maximum de 384 H, décharge de 50 % pour ceux qui font une recherche ;
- une titularisation au bout de quatre ans, sur des postes de MC pour ceux qui sont docteurs et qualifiés par le CNU.

3.4.4. Doctorants

Le SNPRES-FO et SupAutonome-FO s'étaient exprimés contre le décret du 23 avril 2009 instaurant un contrat unique pour les doctorants. Le Congrès revendique en conséquence l'abrogation du décret modificatif 2016-1173, qui permet d'imposer aux doctorants jusqu'à 16 % d'heures complémentaires et aboutit pour la plupart à une baisse de leur rémunération (par fractionnement des services indivisibles de 64H prévus jusque-là et baisse du taux de rémunération de l'heure d'enseignement).

3.5. Personnels de la recherche

Le Congrès revendique que les procédures de GPEC ayant pour objectifs restructurations, suppressions de postes et mobilités soient abandonnées.

Il exige la titularisation au CNRS et dans les autres organismes publics de recherche de tous les personnels contractuels qui le souhaitent, sur un volet spécifique de postes statutaires de chercheurs et d'ITA.

Face à la dématérialisation croissante des dossiers de carrière, dans les EPST comme ailleurs, le Congrès demande le maintien du dossier administratif papier comme référence accessible par l'agent, dans le respect du statut général de la Fonction Publique.

ITA

Le Congrès maintient son opposition à la pratique qui consiste à utiliser les entretiens annuels pour fixer des objectifs et lier le montant de la prime à la mesure des résultats. Le Congrès revendique l'abrogation du RIFSEEP, dont la logique est l'individualisation totale, l'octroi de primes « à la tête du client » et une mise en concurrence exacerbée des personnels. Il s'oppose à toute « cotation des postes » et engage les syndicats FO ESR à faire prévaloir dans les établissements la correspondance grade/groupe de fonctions et l'ajout dans l'IFSE des montants précédemment versés au titre de primes supplémentaires comme la PFI.

Le Congrès revendique :

- un vrai droit à mutation fondé sur un mouvement national examiné en CAP sur la base d'un barème ;
- l'augmentation du nombre de postes ouverts aux concours externes et internes, constatant que celui-ci est en diminution régulière dans toutes les BAP ;
- l'intégration des Assistants Ingénieurs dans le corps des Ingénieurs d'Études et le repyramidage du corps des IE ;
- le maintien des corps ITA des EPST et l'abandon de tout projet d'intégration dans le corps des ITRF des universités ;
- l'arrêt de la politique de mutualisation des IT, l'abrogation de la circulaire sur les publications de postes mutualisés entre plusieurs unités ; FO revendique que les agents CNRS restent affectés à une seule unité.

Chercheurs

Le Congrès revendique :

- le maintien du statut de chercheur à temps plein tout au long de la carrière.

Il dénonce toutes les attaques persistantes (chaires d'excellence, Prime d'excellence scientifique devenue PEDR) contre ce statut et contre l'indépendance du chercheur : avis hiérarchique du directeur d'unité sur la fiche annuelle, « suivi administratif » (SPE) en cas d'évaluation scientifique défavorable qui permet aux DRH de faire pression sur l'orientation des recherches.

Le Congrès revendique :

- la suppression de la PEDR (ex PES) des chercheurs, injuste et qui remet en cause le statut de fonctionnaire à temps plein (attribution sous condition d'enseigner) ; le reversement des crédits correspondants dans l'indemnité de base ;
- l'arrêt de la mutualisation des concours de chercheurs entre EPST ;

- le maintien des auditions au concours CR, sans présélection sur dossiers.

Le Congrès dénonce toutes les mesures d'organisation du travail qui sont sources de RPS : financement sur appels d'offre, mise en concurrence des chercheurs et des équipes (ANR, COMUE ...).

Le Congrès réaffirme son opposition à la mise en place systématique de Zones à Régime Restrictif (ZRR) et à tous les obstacles aux missions et aux droits statutaires, incluant la libre circulation des idées et les échanges entre chercheurs, ITA, doctorants ... Il demande le retrait de la mesure qui permet d'annuler, en raison d'une simple appartenance nationale, des recrutements frappés d'un avis défavorable du fonctionnaire sécurité.

IRD

Le Congrès revendique :

- des modalités claires d'arbitrage scientifique des expatriations, et pour que les retours d'expatriation ne soient pas l'occasion de mutations d'office déguisées. Il revendique le droit au retour sur le poste ou l'affectation d'origine.

IRSTEA

Le Congrès revendique :

- le maintien des activités scientifiques et d'appui à la recherche, menacées dans les différents centres et notamment sur le site d'Antony, face aux menaces de transfert dans le cadre de la COMUE de Saclay ;
- le maintien de l'IRSTEA comme un EPST à part entière et l'arrêt du processus de fusion avec l'INRA ; FO ESR poursuit son combat avec une majorité d'organisations syndicales IRSTEA/INRA sur le mot d'ordre de moratoire sur la fusion des établissements IRSTEA/INRA. FO ESR est engagé actuellement avec les mêmes organisations syndicales contre les mobilités géographiques et forcées commençant à être imposées aux agents.

4. Action sociale, sécurité et conditions de travail

4.1. Action sociale

Action sociale ministérielle et interministérielle

Avec la FGF-FO, le Congrès réaffirme son attachement à l'action sociale interministérielle définie dans la loi 83-634, permettant à tous les agents de la FP d'accéder à un socle commun de prestations et revendique que l'ensemble des fonctionnaires des établissements de l'ESR continuent à bénéficier de l'action sociale interministérielle comme ministérielle, quelle que soit leur affectation.

Dans les établissements

Le Congrès revendique :

- 3 % au moins de la masse salariale doivent être affectés à l'action sociale (hors médecine du travail et handicap) ;
- sur tous les sites doit être mise à disposition des personnels une restauration collective de proximité qui couvre l'ensemble du territoire où se trouve l'établissement, avec une répercussion pleine et entière des subventions restauration, ainsi que la revalorisation de cette subvention ;

- les agents exclus de ce dispositif doivent pouvoir bénéficier d'un titre restaurant ayant une valeur faciale permettant de prendre un vrai repas ;
- la mise en place de comités d'action sociale gérés par les seuls représentants syndicaux du personnel.

Action sociale dans les organismes de recherche

Une partie de l'action sociale est gérée par des associations, administrées par des élus syndicaux (CAES du CNRS, AOS de l'IRD). Le Congrès revendique :

- au CAES du CNRS : le maintien des postes CNRS affectés à l'UMS-CAES ;
- le respect des conventions collectives relatives aux employés de droit privé ;
- dans chaque établissement, une subvention de 1 % de la masse salariale doit être affectée à la gestion par les associations de l'action sociale ;
- tous les personnels, actifs et retraités, titulaires et non titulaires, doivent automatiquement être ayants-droits, notamment à l'IRD ;
- la gestion de ce salaire indirect par les seuls représentants syndicaux du personnel ; le Congrès dénonce toute tentative de mutualisation de l'action sociale sous la coupe des présidents d'universités.

Action sociale dans les universités

Le Congrès dénonce la prise en charge de l'action sociale dans le cadre de la masse salariale déléguée à chaque établissement autonome, sous forme d'enveloppe forfaitaire, ce qui instaure une inégalité de traitement entre agents et contribue à réduire l'accès à un nombre important de prestations. Le Congrès exige :

- l'attribution en totalité et hors budget global des établissements, des montants prévus pour l'action sociale ministérielle et interministérielle.

Action sociale au CROUS

Le Congrès revendique une action sociale pour l'ensemble des CROUS sur la base d'au moins 3 % de la masse salariale avec la conservation des acquis. Il demande que l'aide à la mutuelle soit prise en charge pour 50 % dans tous les CROUS.

4.2. Hygiène, sécurité et conditions de travail

Le Congrès revendique l'abandon du projet de disparition des CHSCT par fusion avec les CT, tel que prévu dans le projet de réforme de la fonction publique.

Le Congrès dénonce l'application restrictive par le MESR de l'article 2 de l'arrêté Fonction Publique du 27 octobre 2014 qui prévoit des contingents majorés d'autorisations d'absence pour les membres des CHSCT, pour les établissements qui présentent des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ou sont dispersés sur plusieurs départements, ce qui est très souvent le cas des établissements de l'ESR. Il revendique la réécriture de l'arrêté MESR pour permettre la pleine application de l'arrêté Fonction Publique du 27/10/2014.

Partout s'accroissent les dégradations, notamment sous forme de RPS, résultat des suppressions de postes et de moyens, de politiques de « management » interne, en particulier à la suite des fusions, comme le montrent des expertises diligentées par les CHSCT (Université Grenoble-Alpes, Université de Lorraine). Les présidences et directions des établissements tentent d'instrumentaliser les CHSCT pour accompagner les politiques de régression sociale. Le Congrès soutient les syndicats et les élus syndicaux de FO ESR qui

luttent pour permettre aux CHSCT d'exercer pleinement leur rôle de défense des salariés, y compris par la dénonciation de la responsabilité de l'employeur.

Le Congrès revendique :

- la pleine application des mesures réglementaires (formation des assistants de prévention, mise à disposition des registres santé et sécurité au travail ...) ; le recrutement de médecins de prévention et la formation des assistants de prévention avec l'attribution des décharges correspondant à cette charge de travail ;
- la pleine application des consignes de sécurité, notamment concernant l'accueil des usagers étudiants (non respect de la capacité d'accueil des amphithéâtres, absence de tout personnel dans des amphithéâtres où sont rediffusés les cours ...).

Dans tous les cas, le Congrès encourage les adhérents à ne pas hésiter à faire usage des registres de santé et sécurité au travail. Il rappelle aussi que, dans des situations de danger grave et imminent, les personnels peuvent faire usage de leur droit d'alerte et de leur droit de retrait. Il exige le respect effectif des ASA prévues pour le CHSCT.

Télétravail

Le Congrès affirme le droit de chaque personnel de disposer d'un bureau équipé en bureautique, d'un local / vestiaire et d'un local adapté pour les pauses café et la restauration (déjeuner). C'est pourquoi il demande que le télétravail soit accompli exclusivement à la demande de l'agent (notamment en cas de raison médicale) et placé sous le contrôle du CHSCT et du médecin de prévention.

Handicap

Le Congrès exige :

- le respect du taux d'obligation d'emploi des agents en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6% des effectifs dans tous les corps avec des procédures de recrutement spécifiques) ;
- que l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés soient réellement garantis par l'aménagement du service, l'octroi d'aide matérielle et/ou d'assistance, l'aménagement et la mise en conformité des locaux et des installations, la mise en place d'une vraie politique de formation permettant aux agents handicapés d'être reclassés. Il est du seul ressort de l'établissement et non de la composante où est affecté l'agent handicapé de faire une demande d'aides.

Le Congrès revendique :

- la restitution des fonds qui ont été subtilisés au FIPHP pour être transférés à la mise en œuvre des mesures de sûreté dans les universités ;
- l'affichage clair par le ministère des postes et de leur profil ;
- de véritables droits pour les personnels aidants.

5. International

Dans la continuité du travail de participation aux instances de l'Internationale de l'Éducation, le Congrès mandate les instances du syndicat pour poursuivre ce travail à l'échelle internationale.

Il invite à maintenir une participation régulière au HERSC, comité permanent européen de l'IE consacré à l'enseignement supérieur et la recherche, pour informer les syndicats

européens de nos actions, et nous informer des leurs, et pour y défendre l'orientation permanente d'indépendance qui est la nôtre, vis-à-vis de toutes les institutions nationales et supranationales. FO ESR adresse ses revendications au gouvernement français. Il ne s'associe pas aux demandes adressées par d'autres organisations syndicales à la Commission européenne, ce qui peut être utilisé contre les droits et acquis des salariés dans chaque pays.

Le Congrès invite les instances du Syndicat à poursuivre le travail à l'échelle mondiale, avec la FNEC-FP-FO, dans le cadre de l'Internationale de l'Éducation, et en particulier le travail de solidarité avec les syndicalistes de tout pays.

Annexe - LEXIQUE des acronymes

AENES	Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
ANR	Agence Nationale de financement de la Recherche
ASA	Autorisation Spéciale d'Absence
ATRF	Adjoint Technique de Recherche et de Formation
BAP	Branche d'Activité Professionnelle
BIATSS	Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé
BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
BU	Bibliothèque Universitaire
CA	Conseil d'Administration
CAES	Comité d'Action et d'Entraide Sociale du CNRS
CAPA	Commissions Administratives Paritaires Académiques
CAPN	Commissions Administratives Paritaires Nationales
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CICE	Crédit Impôt Compétitivité Emploi
CIR	Crédit Impôt Recherche
CM	Cours Magistraux
CNESER	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CNU	Conseil National des Universités
COM	Contrat d'objectifs et de moyens
COMUE	Communauté d'Universités et d'Établissements
CP-CNU	Commission Permanente du Conseil National des Universités
CPA	Compte Personnel d'Activité
CPE	Commission Paritaire d'Établissement
CPER	Contrat de plan État-région
CPF	Compte Personnel de Formation
CPGE	Classes préparatoires aux grandes écoles
CPU	Conférence des Présidents d'Université
CRCT	Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSRT	Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie
CSS	Commission Scientifique Spécialisée
CT	Comité Technique
CTM	Comité Technique Ministériel
CTMESR	Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche
DAPOOUS	Droits Applicables aux Personnels Ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires
DOM-TOM	Département d'Outre-mer - Territoires d'Outre-mer
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSI	Direction des services informatiques
EC	Enseignant-Chercheur
EESPIG	Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
EPI	Entretien Professionnel Individuel
EPST	Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique

éqTD	équivalent en heures de travaux dirigés
ESR	Enseignement supérieur et recherche
FP	Fonction Publique
FIPHP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
GPEC	Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences
GT	Groupe de travail
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (augmentation de la rémunération par avancement dans la carrière)
HCERES	Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
HDR	Habilitation à Diriger des Recherches
IDEX	Initiative d'excellence
IE	Internationale de l'Éducation
IGAENR	Inspecteur Général de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche
IGE	Ingénieur d'études
INM	Indice nouveau majoré
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (ex-ORSTOM)
IRSTEA	Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (ex CEMAGREF)
ISOE	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves
ITA	Ingénieurs, Techniciens et Administratifs (dans les EPST)
ITRF	Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation (dans les universités)
LMD	Licence Master Doctorat
LOLF	Loi Organique sur les Lois de Finances
LPR	Loi de Programme de la Recherche (Pacte pour la recherche)
LRU	Loi sur les Libertés et Responsabilités des Universités
M1	Master 1
M2	Master 2
MAP	Modernisation de l'Action Publique
MC, MCF	Maître de Conférences
MOOC	Massive Open Online Course (cours massifs ouverts en ligne)
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
PA	Personnel Administratif (du CROUS)
PEDR	Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche
PES	Prime d'Excellence Scientifique
PIA	Programme investissements d'avenir
PO	Personnel Ouvrier (du CROUS)
PPCR	Protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations
PPN	Programmes Pédagogiques Nationaux des IUT
PPP	Partenariat Public-Privé
PPCR	Protocole d'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », signé par des organisation syndicales minoritaires et qui, en vertu même de la réglementation, n'aurait pas dû être traduit en accord à valeur réglementaire.
PPRS	Prime de Participation à la Recherche Scientifique
PRES	Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur
PRP	Postes à responsabilités particulières
RCE	Responsabilités et Compétences Élargies

RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
RPS	Risque Psycho-Sociaux
TA	Tribunal Administratif
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
TD	Travaux Dirigés
TP	Travaux Pratiques
SPE	Suivi Post-Évaluation
UMR	Unité Mixte de Recherche
UMS	Unité Mixte de Service